



Le *Bip* est édité par Presscode pour l'association Arcat.

Directeur de la publication : Jean-Marc Borello (jmb@groupe-sos.org)  
Editeur : Gilles Dumoulin (gd@presscode.fr)  
Directrice de la rédaction : Anne Guérin (directeur@arcat-sante.org)  
Rédactrice en chef : Louise Bartlett (louise.bartlett@groupe-sos.org)  
Secrétariat de rédaction : Magali Jourdan (magali.jourdan@presscode.fr), Marie-Agnès Lubat  
Maquette : Mickaël Massard (mickaël.massard@presscode.fr)  
Direction artistique : Matthieu Lifschitz (matthieu.lifschitz@presscode.fr)

Edition et diffusion : Presscode

Tél. : 04 96 11 05 80  
Philippe Morlhon, Isabelle Ladouce (editions@groupe-sos.org)  
www.presscode.fr  
27, rue Vacon - 13001 Marseille  
Impression : Graph 2000  
61203 Argentan  
Entreprise certifiée PEFC et Imprim'Vert.  
Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales.  
Commission paritaire en cours.  
Dépôt légal à parution.  
Les articles et graphismes du *Bip* sont la propriété exclusive du journal.

Arcat est une association Loi de 1901.  
94-102, rue de Buzerval - 75020 Paris  
Tél. : 01 44 93 29 29 - Fax : 01 44 93 29 30  
Directrice : Anne Guérin

Délégation générale du Groupe SOS :  
102, rue Amelot - 75011 Paris  
Tél. : 01 58 30 55 55 - Fax : 01 58 30 55 35  
Le Groupe SOS se compose de quatorze associations et de treize entreprises.  
Il rassemble aujourd'hui plus de 3000 collaborateurs et 200 établissements sanitaires et sociaux et structures d'insertion sur 13 régions françaises.  
[www.groupe-sos.org](http://www.groupe-sos.org)

## ÉDITO

# Sereinement

**L**également, aucune profession n'est interdite aux personnes séropositives. Cela relèverait de la discrimination. Il est également — et logiquement — interdit d'imposer un test de séropositivité à qui que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

La loi est posée, mais dans les faits, certains secteurs inspirent plus de craintes à des candidats séropos. Petite enfance, milieu médical font envie, mais a-t-on le droit d'y postuler ? Oui ! Si des précautions sont à prendre dans quelques métiers, et des aménagements à prévoir du fait de l'état de fatigue, rien n'est impossible. Mais faire face, seul,

à ses propres craintes et à celles d'employeurs potentiels, est forcément difficile. C'est l'intérêt des associations de lutte contre le VIH, comme des entreprises et entrepreneurs engagés contre la discrimination de les accompagner. La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé est une première étape. Accordée pour une période définie (un à cinq ans), la RQTH permet un accompagnement spécifique d'une personne handicapée dans la recherche d'emploi ou dans l'adaptation de son poste de travail.

Parler de sa séropositivité serait plus simple que de prétendre être diabétique. Pourtant, il

reste encore trop de craintes — fondées — de discrimination pour aborder la question du VIH facilement en entreprise.

L'enjeu est, encore et toujours, de combattre les craintes infondées et idées reçues avec des informations concrètes. Informer les personnes séropositives sur la loi, qui garantit en théorie un traitement égal à toute personne postulant à un emploi.

Informar les entreprises sur le soutien disponible cas de besoin d'aménagement de temps de travail. En somme, aider travailleurs séropositifs et entreprises à se rencontrer et se trouver sereinement.

■  
**Louise Bartlett**

## AU SOMMAIRE

**DANS MON ENTREPRISE** SÉROPOS, INTERDITS AU BOULOT ?

**LE POINT SUR...** LE GUIDE « MALADIES CHRONIQUES ET EMPLOI, TÉMOIGNAGES ET EXPÉRIENCES »

**ARCAT À L'AFFICHE** 23<sup>e</sup> BRADERIE ARCAT MODE & DÉCO



## DANS MON ENTREPRISE

# Séropos, interdits au boulot ?

Depuis l'amélioration des traitements, accéder à l'emploi, s'y maintenir ou retravailler est possible quand on est séropositif. Mais la réalité diffère dans un monde du travail où la concurrence est rude, la peur du virus réelle, et la pénibilité rédhibitoire.



Chargé d'insertion à Basiliade, Anthony Nedelec reçoit près de 200 personnes séropositives chaque année, dont 80% sont migrantes.

Si l'avenir professionnel est une préoccupation forte pour toutes les personnes qui briguent un emploi, il est plus incertain encore pour ceux qui sont séropositifs. En effet, malgré les avancées des lois de 1987 et 2005 sur l'accès à l'emploi des handicapés, une personne séropositive sur deux n'a pas d'emploi alors que les deux tiers souhaiteraient travailler. Le premier forum «jeunes et VIH» organisé à Paris en 2009 par l'association Adovih et qui regroupe des professionnels hospitaliers

et associatifs, posait la question suivante: «Est-ce que je pourrais faire le métier que j'ai choisi?» L'occasion de tordre le cou aux idées fausses et mieux informer les 114 adolescents présents. «A-t-on le droit de travailler auprès des enfants?», demande un jeune dans la salle. «La législation n'interdit aucun emploi. Le VIH est anaérobique, il disparaît à l'air libre», lui répond Anthony Nedelec, chargé d'insertion professionnelle à l'association Basiliade. Juriste à Sida info droit\*, Jérôme Farina-Cussac

intervient. «Par méconnaissance de la loi, voire médicale, le médecin du travail peut craindre d'autoriser le recrutement d'une personne séropositive dans une crèche. Lui mentir n'est donc pas interdit...» «Avons-nous le droit de travailler en milieu hospitalier?» interroge un autre. «Des prises de sang seraient effectuées pour certains concours, mais la sérologie n'est pas vérifiée. Cependant, à Montpellier, la directrice d'une école a vérifié la sérologie VIH des candidats à l'entrée...», leur apprend

Anthony. Une pratique, bien entendu, illégale. Personne n'a le droit d'imposer à quiconque un test de séropositivité. Les emplois de soignants plébiscités par nombre de personnes contaminées\* sont régis par le Code de la santé publique. Des conditions générales de santé sont requises pour exercer certains métiers, mais qui ne concernent pas spécifiquement les personnes vivant avec le VIH. Comme le montre le compte-rendu du forum, la peur des restrictions semble souvent une barrière que les personnes séropositives s'érigent elles-mêmes, s'imposant de lourdes obligations morales vis-à-vis des entreprises qui défavorisent leur insertion dans l'emploi. Pas toujours. «Dans les professions médicales et paramédicales, il est demandé aux infirmiers ou aides-soignants d'être vaccinés contre l'hépatite B. Si, en raison de l'état de santé, il y a une contre-indication à cette vaccination, il est difficile d'accéder à ces professions. Certaines exceptions sont prévues par la loi. On peut obtenir une contre-indication de son médecin traitant à la vaccination, qui autorisera le médecin du travail à donner son accord pour exercer ces professions» explique Jérôme.

## Les ailes coupées

La difficulté est de lutter contre les représentations du VIH. Une multitude d'activités seraient «barrées» aux personnes dont la sérologie positive ne serait par exemple pas conciliable avec un emploi de cadre, les absences étant incompatibles



## La RQTH, un sésame pour l'emploi ?

La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), que toute personne séropositive peut demander, est un atout possible afin d'optimiser ses chances pour l'accès à l'emploi. Elle permet notamment d'être exempté des épreuves écrites dans les concours de la fonction publique ou d'avoir un tiers de temps supplémentaire pour bûcher les épreuves du baccalauréat. Les RQTH regroupent tout type de handicap, sans être contraint d'en révéler sa nature. Pour « calmer » la curiosité d'un employeur face à des absences, le salarié peut être contraint de mentir en disant avoir de l'asthme ou du diabète ! ■

Dominique Thiéry

avec des responsabilités. Les métiers de la restauration, de la petite enfance, médicaux ou paramédicaux seraient également déconseillés à cause des risques de transmission du VIH tandis que celles du BTP, de caissières ou techniciens de surface, ne seraient pas appropriées en raison de leur pénibilité... La séropositive peut poser problème pour des personnels navigants dans des compagnies aériennes, car un tiers des pays du globe n'autorise pas leur présence sur leur sol, indique Anthony Nedelec, « une situation discriminante, mais indépendante de la France ». « Le Conseil d'Etat a déclaré illégale l'interdiction de l'accès à une profession en raison de la séropositive, y compris pour les personnels navigants, renchérit Jérôme Farina-Cussac. Dans les faits, Air France continue à recruter de la même manière ». Interrogée, la compagnie aérienne n'a pas pris le temps de répondre, engluée dans le nuage volcanique islandais qui paralyse ses ailes... Nonobstant, certains salariés séropositifs plus anciens ne semblent pas soumis à cette directive interne et peuvent même se retrouver dans une position « illégale »... Chef de cabine, Olivier apprend en 1996 sa séropositive lors de sa visite

médicale de renouvellement de licence, obligatoire tous les deux ans. Il réussit à l'obtenir, pour deux mois seulement. Jouant la transparence, il décide courageusement d'informer son employeur de son statut sérologique. Une confiance qui lui vaudra récompense : il reçoit le soutien de sa compagnie, et au fil des années, évoluera dans son poste. Actuellement en mi-temps thérapeutique, il part chaque mois à l'autre bout du monde. Faisant fi des interdits, sa compagnie n'hésite pas à l'envoyer là où les personnes séropositives restent « indésirables », comme en Chine. Des petits arrangements qui sont autant un pied de nez à la séropositive.

### Travailler au corps les entreprises

Depuis quelques années, Aides propose des formations auprès de responsables d'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi. Des campagnes d'informations « sur mesure », dont le constat est alarmant : la peur de la transmission du VIH reste latente : les professionnels gardent en effet une perception pessimiste de la carrière d'une personne séropositive, hésitant à s'investir en leur faveur. Pour Jean-Louis Lecouffe, en charge des questions sur la

dicibilité à l'association, « la véritable problématique des personnes n'est pas tant de savoir si elles peuvent travailler, mais si elles pourront avouer leur séropositive. »

Jean-Louis parle en connaissance de cause. Dans une tribune publiée sur Eco89\*, il raconte comment il a annoncé par mail à ses ex-patrons qu'il était séropositif. « Tout le monde n'a pas ma chance. Un cursus professionnel suppose que la situation de santé soit dicible sans remettre en cause l'évolution professionnelle. [...] Cela implique que les dirigeants d'entreprise aménagent un tant soit peu les conditions de travail et que les personnes séropositives puissent avoir un soutien fort au sein de l'entreprise. » Il reste lucide. « Nous devons affûter notre discours pour que les entreprises intègrent le VIH non plus seulement comme un handicap, mais aussi comme un élément de diversité. »

Signe encourageant, quelques personnes osent sortir du bois pour témoigner de leur séropositive, prouvant ainsi que derrière toute casquette peut « se cacher » un porteur un VIH : médecin, boulanger, jardinier, infirmier, kinésithérapeute, restaurateur, politique, etc. « Mais ce n'est pas à eux, selon Anthony Nedelec, de porter sur leurs épaules ce militantisme.

Le poids du virus est déjà assez lourd. Un lobbying collectif doit être mené en partenariat avec des associations, des DRH, des comités d'entreprises et des syndicats pour sensibiliser la population active à leur réalité. »

### Des obstacles à surmonter

De nombreuses voix s'élèvent afin que les personnes contaminées restent prudentes sur la divulgation de leur statut sérologique à leur employeur. Ce qui n'exclut pas d'autres obstacles insidieux à surmonter. « Nous luttons contre les discriminations subies par les personnes dont les demandes de formation dans les secteurs de la petite enfance ou des maisons de retraite sont refusées par l'Afpa\*, au motif que cela serait trop fatigant pour elles », déplore Anthony.

Des salariés ont également dû renoncer à leur poste, la médecine du travail les ayant déclarés « inaptes ». Pourtant, il est possible de proposer des aménagements de conditions de travail, même si la taille de l'entreprise ne le permet pas toujours. Face à ce tableau noir, la Mairie de Paris embauche trois à cinq personnes séropositives chaque mois et les métiers de la propreté sont ouverts à toute candidature, faute d'amateurs... ■

Dominique Thiéry

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Sida info droit: 0810636636, [www.sida-info-droit.org](http://www.sida-info-droit.org)
- Voir le Bip n°32 sur les jeunes séropositifs et le travail et le Bip n°28 consacré à la RQTH
- <http://eco.rue89.com/2008/08/02/je-suis-alle-voir-mon-patron-pour-evoquer-ma-seropositivite>
- Afpa, association nationale pour la formation professionnelle des adultes
- Agefiph, association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

## LE POINT SUR...

## Le guide "Maladies chroniques et emploi, témoignages et expériences"

Le collectif Chroniques associées publie une deuxième édition, mise à jour et augmentée, du guide "Maladies chroniques et emploi, témoignages et expériences". Elaboré dès sa première édition par des personnes ayant vécu, à des âges et dans des horizons professionnels différents, la réalité d'un parcours d'insertion et/ou de maintien

dans l'emploi, ce guide a connu un grand succès dès ses débuts. Il s'agit d'un outil pratique expliquant où trouver des appuis, recensant les clefs suggérées par les personnes elles-mêmes dans leurs parcours professionnels et faisant le point sur un certain nombre d'informations administratives utiles. La deuxième édition paraît avec mises à jour et compléments suite à

l'intérêt qu'a suscité le guide et l'épuisement rapide de la première édition. Conçu comme un carnet de voyage dans les contrées encore trop hostiles du travail avec une maladie chronique, ce guide n'appelle pas une lecture linéaire de A à Z, mais un parcours d'une page à une autre au gré des intérêts et des besoins de son lecteur. Ce « carnet de bord » s'adapte à

chacun de ses lecteurs à travers une lecture libre et transversale (aidée par l'index et les renvois de pages). Disponible en ligne sur [www.chroniques-associes.fr](http://www.chroniques-associes.fr) et en version imprimée. Pour les entreprises et administrations, les exemplaires de ce guide sont gratuits. Seul l'affranchissement est à vos frais. Contacter le service de documentation d'Aides: [documentation@aides.org](mailto:documentation@aides.org). ■

## ARCAT À L'AFFICHE

## 23<sup>e</sup> braderie Arcat mode & déco

Afin de récolter les fonds nécessaires à la pérennité de ses missions, Arcat a organisé du 12 au 15 mai 2010 une nouvelle vente de solidarité. Grands noms de la haute couture, créateurs, designers, parfumeurs... Ils ont été plus de 200 à se mobiliser en offrant à l'association des articles revendus ensuite à des prix exceptionnels. Parmi les bienfaiteurs les plus fidèles : Christian Dior, Agnès B, Yves Saint-Laurent, Vanessa Bruno, Kenzo parfum, les laboratoires Nuxe... Mais de nouvelles marques ont rejoint l'événement: Bain de sucre, Aubade, Paule Ka... Quatre mille visiteurs se sont rendus à l'espace Showroom 30, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, pour repartir avec des sacs lourds, mais le cœur léger et solidaire. Organisées deux fois par an, les braderies d'Arcat constituent des moments forts pour l'association qui agit en faveur des personnes atteintes par le VIH/sida. ■

### Prochaines braderies

Pour toute information, contactez Arcat : 01 44 93 29 29  
Julien Charlès & Emilie Pachéco,  
chargés des partenariats  
Tél. : 01 44 93 29 03/26  
[julien.charles@groupe-sos.org](mailto:julien.charles@groupe-sos.org)  
[evenementiel@arcat-sante.org](mailto:evenementiel@arcat-sante.org)

